

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	11	11
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 30 septembre 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 30 septembre 2022		
<u>Objet de la Délibération 2022-10-05 :</u> Modification du tableau de classement des voies communales		

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 06 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- GAILLIEZ Noémie - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard - CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère- BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier
Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°2021-10-06 du 07/10/2021, le Conseil Municipal a autorisé le déroulement d’une enquête publique concernant la désaffectation d’une partie de la voie communale n°4 dite, « Promenade de la Folie ».

Par arrêté n°AR 2022/6 en date du 26/04/2022, Monsieur le Maire a ordonné l’ouverture de l’enquête publique dont le dossier a été préparé par le Cabinet Levêque&Ninin, géomètres experts et associés et a désigné Monsieur Jean-Pierre OBRINGER, domicilié 25, rue de la Victoire à Ghissignies, en qualité de commissaire-enquêteur.

L’enquête publique s’est déroulée du 16 mai au 30 mai 2022 à la mairie. Deux permanences ont été prévues afin que le commissaire enquêteur reçoive les observations du public :

- Le lundi 16 mai de 9H00 à 12H00
- Le lundi 30 mai de 9H00 à 12H00

Aucune personne ne s’est présentée donc aucune observation n’a été portée sur le registre prévu à cet effet. Le commissaire enquêteur, Monsieur Obringer Jean-Pierre a donc émis un avis favorable au déclassement de la voie communale N°4 dite « Promenade de la Folie », entre la Route de Moustier (RD43) et la rue des Sartis.

Monsieur le Maire présente aux élus le procès-verbal de bornage et de reconnaissances des limites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclasser une partie de la voie communale N°4 dite « Promenade de la Folie » actuellement d'une longueur de 470 mètres, d'une largeur moyenne de 10 mètres (soit 4700m²) et de la diminuer d'une surface de 2084 m², soit une nouvelle surface de 2616 m² (longueur 261,60 mètres, largeur 10 mètres).

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Monsieur le Maire pour la modification du tableau de classement de la voirie communale et pour signer tout document utile à cette fin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, le 7 octobre 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/10/2022